

1/12/03 15:34:54

no 2534

1/1000 >>> F2.8

1/12/03 11:44:25

no 2413

1/350s >>> F2.8



Nautique Challenge 2003




# Demande de participation

## SALON NAUTIQUE **CHALLENGE04**

du 20 au 27 novembre



Organisé par

 Reed Exhibitions



# NAUTIQUE CHALLENGE 04

## Samedi 20 novembre > GRANVILLE

- 9h à 11h30 Confirmation des inscriptions
- 12h à 14h Déjeuner à GRANVILLE (buffet)
- 14h à 17h Essais machines
- 17h Contrôle technique des embarcations
- 18h Présentation des pilotes au public
- 18h30 Briefing général
- 20h30 Cérémonie officielle d'ouverture à GRANVILLE

## Dimanche 21 novembre > GRANVILLE / GRANVILLE

- 9h Briefing général, suite et fin
- 10h30 Briefing Spécial n° 1
- 11h30 Déjeuner à GRANVILLE (buffet)
- 13h Ouverture du parc coureurs  
Contrôle sécurité
- 13h30 Sortie du Port de GRANVILLE
- 14h Départ de la spéciale n° 1**  
GRANVILLE / CHAUSEY / LE MONT ST MICHEL / GRANVILLE
- 17h30 Proclamation des résultats à GRANVILLE
- 20h Dîner officiel à GRANVILLE

## Lundi 22 novembre > GRANVILLE / JERSEY

- 9h Briefing Spéciales n° 2 et n° 3
- 10h Ouverture du parc coureurs  
Contrôle sécurité
- 11h Déjeuner à GRANVILLE (buffet)
- 13h Sortie du Port de GRANVILLE
- 13h30 Départ de la spéciale n° 2** GRANVILLE / BARNEVILLE CARTERET
- 15h30 Départ de la spéciale n° 3** BARNEVILLE CARTERET / JERSEY
- 18h Proclamation des résultats à JERSEY
- 20h Dîner officiel à JERSEY

## Mardi 23 novembre > JERSEY / CHERBOURG

- 08h30 Briefing Spéciales n° 4 et n° 5
- 9h30 Ouverture du parc coureurs  
Contrôle sécurité
- 10h Départ de la spéciale n° 4** JERSEY / BARNEVILLE CARTERET
- 11h30 Déjeuner à BARNEVILLE CARTERET (buffet)
- 13h Départ de la spéciale n° 5** BARNEVILLE CARTERET / CHERBOURG
- 17h30 Proclamation des résultats à CHERBOURG
- 20h Dîner officiel à CHERBOURG

## Mercredi 24 novembre > CHERBOURG / CARENTAN

- 9h30 Briefing Spéciales n° 6 et n° 7
- 10h30 Ouverture du parc coureurs  
Contrôle sécurité
- 11h30 Départ de la spéciale n° 6** CHERBOURG / ST VAAST LA HOUGUE
- 13h30 Déjeuner à ST VAAST LA HOUGUE (buffet)
- 15h30 Départ de la spéciale n° 7** ST VAAST LA HOUGUE / CARENTAN
- 19h30 Proclamation des résultats à CARENTAN
- 20h30 Dîner officiel à CARENTAN

## Jeudi 25 novembre > CARENTAN / LE HAVRE

- 8h30 Briefing Spéciales n° 8 et n° 9
- 9h30 Ouverture du parc coureurs  
Contrôle sécurité
- 10h30 Départ de la spéciale n° 8** CARENTAN / OUISTREHAM
- 13h Déjeuner à OUISTREHAM (buffet)
- 15h Départ de la spéciale n° 9** OUISTREHAM / LE HAVRE
- 17h Ravitaillement carburant
- 18h Proclamation des résultats à LE HAVRE
- 20h Dîner officiel à LE HAVRE

## Vendredi 26 novembre > LE HAVRE / MANTES LA JOLIE

- 6h30 Briefing Spéciales n° 10, n° 11, n° 12 et n° 13
- 7h30 Ouverture du parc coureurs  
Contrôle sécurité
- 8h Départ de la spéciale n° 10** LE HAVRE / TANCARVILLE
- 8h45 Parcours de liaison jusqu'à ST LÉONARD AVAL
- 9h05 Départ de la spéciale n° 11** ST LÉONARD AVAL / FEU DU DOS D'ANE
- 9h30 Ravitaillement alimentaire à CAUDEBEC-EN-CAUX
- 10h Parcours de liaison jusqu'au FEU DE L'ANERIE
- 11h05 Départ de la spéciale n° 12**  
FEU DE L'ANERIE / FEU DE CAUMONT AMONT
- 11h35 Parcours de liaison jusqu'à ROUEN
- 12h10 Ravitaillement alimentaire à ROUEN
- 12h30 Parcours de liaison jusqu'à L'Écluse d'Amfreville
- 14h15 Arrivée au PK 202
- 14h35 Parcours de liaison jusqu'à L'Écluse de Notre Dame de la Garenne
- 16h30 Ravitaillement alimentaire à LA GARENNE
- 17h Parcours de liaison jusqu'à NOTRE DAME DE L'ISLE  
Arrivée au PK 158
- 17H10 Départ de la spéciale n° 13** NOTRE DAME DE L'ISLE / SADRANCOURT
- 17h50 Arrivée de la spéciale à MOUSSEAUX
- 20h Dîner officiel à MANTES-LA-JOLIE

## Samedi 27 novembre > MANTES LA JOLIE / PARIS

- 8h Briefing Spéciale n° 14 (Trophée de la Ville de Mantes-La-Jolie) et Spéciale n° 15
- 8h30 Ouverture du parc coureurs  
Contrôle sécurité
- 8h50 Parcours de liaison jusqu'à L'Écluse de Méricourt
- 9h20 Parcours de liaison jusqu'à MANTES-LA-JOLIE
- 10h Départ de la spéciale n° 14** TROPHÉE DE LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE  
" Brunch " à MANTES-LA-JOLIE
- 12h Parcours de liaison jusqu'à GARGENVILLE
- 12h20 Départ de la spéciale n° 15** GARGENVILLE / CARRIÈRES SOUS POISSY
- 12h45 Parcours de liaison jusqu'à L'Écluse d'Andréry
- 13h25 Parcours de liaison jusqu'à L'Écluse de Bougival
- 15h20 Parcours de liaison jusqu'à L'Écluse de Suresnes
- 17h20 Parcours de liaison jusqu'à PARIS / PORT DE GRENNELLE
- 18h Sortie des embarcations

## Samedi 4 décembre

- 20h Remise des prix du Nautique Challenge**



## demande de participation

Nous souhaitons participer au Nautique Challenge organisé par le 44<sup>e</sup> Salon Nautique International de Paris du 20 au 27 novembre 2004, entre Granville et Paris.

Catégorie :  Pneumatique  Moto Marine

### RENSEIGNEMENTS PILOTE "A"

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Permis mer n° : .....

Délivré le : ..... Par : .....

Permis fluvial n° : .....

Délivré le : ..... Par : .....

Couverture personnelle Responsabilité Civile

(n° police d'assurance) : .....

Possédez vous une Licence F.F.M. ?

Si OUI : n° de licence : ..... Club : .....

Nous serons accompagnés de : ..... personnes

Noms des accompagnateurs : .....

.....

### RENSEIGNEMENTS PILOTE "B" (Uniquement pour les pneumatiques)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Permis mer n° : .....

Délivré le : ..... Par : .....

Permis fluvial n° : .....

Délivré le : ..... Par : .....

Couverture personnelle Responsabilité Civile

(n° police d'assurance) : .....

Possédez vous une Licence F.F.M. ?

Si OUI : n° de licence : ..... Club : .....

### RENSEIGNEMENTS EMBARCATION

Marque / Type / Model : .....

N° d'immatriculation : ..... N° H.I.N. : .....

Compagnie d'Assurance : ..... Police n° : .....

Marque / Type / Model du moteur : .....

N° d'immatriculation : .....

Compagnie d'Assurance : ..... Police n° : .....

### FRAIS DE PARTICIPATION

#### Pour les pilotes les frais de participation comprennent :

- Les frais de dossier
- L'encadrement de l'épreuve et l'assistance en mer
- L'essence pour l'embarcation inscrite
- La vignette de circulation sur la Seine
- L'accès aux parcs coureurs
- Les frais de Port pour l'embarcation inscrite
- L'accès aux réceptions et repas officiels
- L'accès au Salon Nautique de Paris 2004 pour la remise des prix le samedi 4 décembre 2004 (à 20h)
- L'acceptation du règlement sportif
- Une assurance responsabilité civile

#### Pour les accompagnateurs les frais de participation comprennent :

- L'accès aux réceptions et repas officiels
- L'accès aux parcs coureurs
- L'accès au Salon Nautique de Paris 2004 pour la remise des prix le samedi 4 décembre 2004 (à 20h)
- L'acceptation du règlement sportif

#### Pour l'embarcation vainqueur, dans chacune des catégories, les frais de participation comprennent :

- L'exposition sur le parvis du hall 1 durant le 44<sup>e</sup> Salon Nautique International de Paris du 4 au 13 décembre 2004. Elle implique l'acceptation du Règlement Particulier du Salon Nautique.

Frais de Participation Pneumatique Pilotes "A" et "B" .....	1 600 € HT
Frais de Participation Moto Marine Pilote "A" .....	1 350 € HT
Frais de Participation accompagnateur 150 € HT X ..... accompagnateur(s)= .....	€ HT
Option : Chambre individuelle + transport sac(s) personnel(s) (20kg maximum) 490 € HT X ..... personne(s) = .....	€ HT
Option : Chambre double + transport sac(s) personnel(s) (20kg maximum) 330 € HT X ..... personne(s) = .....	€ HT
	<b>Total HT</b> €
	<b>TVA 19,6%</b> €
	<b>Total TTC</b> €

Acompte de 30% TTC du montant par chèque à l'ordre de REF - Nautique Challenge à joindre obligatoirement à cette Demande de Participation.  
Le solde est à payer à réception de facture.

Nous soussignés déclarons :

- Avoir pris connaissance du Règlement Sportif dont nous possédons un exemplaire et en accepter les termes sans réserves ni restrictions.
- Avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur couvrant sa responsabilité civile, et abandonner tout recours contre Reed Expositions France, tout participant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées.
- Que toutes les informations portées sur ce document sont exactes
- Que nous avons pris connaissance des conditions de paiement ci-dessous
- Avoir souscrit une assurance dommages matériels nous couvrant ainsi que les matériels que nous utilisons.
- Avoir pris connaissance de la police d'assurance souscrite par l'organisateur concernant notre responsabilité civile.

La Demande de Participation est à retourner à Reed Expositions France pour le 15 septembre 2004 (le cachet de la poste faisant foi) et devra impérativement être accompagnée d'un chèque d'acompte de 30% TTC du montant.

Le 20 septembre, la liste des Demandes de Participation retenues pour participer au Nautique Challenge 2004 ainsi qu'une liste d'attente sera communiquée à l'ensemble des personnes ayant complété ce document. L'organisation retournera, à compter de la parution de cette liste, l'acompte de 30% aux personnes dont la demande de Participation n'aura pas été retenue.

Pour les demandes de participation ayant été retenues et à compter de la communication de la liste, l'acompte est acquis à l'organisateur du Nautique Challenge. Le solde de la participation devra être envoyé pour le 15 octobre 2004 (le cachet de la poste faisant foi) avec la Fiche d'Inscription que l'organisateur aura fait parvenir après que la liste ait été établie.

En cas de désistement après le 15 septembre 2004, la totalité du montant de participation au Nautique Challenge 2004 sera due à l'organisateur.

### PILOTE "A"

Fait à : ..... le : .....  
Signature :

### PILOTE "B"

Fait à : ..... le : .....  
Signature :

Toute personne désirant participer au Nautique Challenge adresse à l'organisateur une Demande de Participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette Demande de Participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix indiqué dans la dite demande.

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux Demandes de Participation. En cas de refus, par l'organisateur, de la Demande de Participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur au participant. Cette réponse peut consister en une facture adressée au participant.

Les spécifications techniques ne font pas l'objet de validation de la part de l'organisateur.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement qu'il vise peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant et ce, même sans mise en demeure.

Une indemnité est alors due par le participant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou le rejet quelconque de l'une des autorisations nécessaires à l'organisation d'un évènement sportif, le Nautique Challenge ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement.

Tout changement de pilotes par rapport à ceux indiqués dans la demande de participation devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable de l'organisateur. En cas de désistement d'un participant quelles qu'en soient la forme et la cause, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la participation au Nautique Challenge 2004, sont acquises à l'organisateur. Il en va de même en cas de non-respect par l'un des participants de l'une quelconque des échéances de paiement.

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majorée de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

#### Contestations

Dans le cas de contestation, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel du participant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.



**NAUTIQUE CHALLENGE - 44<sup>e</sup> SALON NAUTIQUE INTERNATIONAL DE PARIS**  
**Reed Expositions France, 11, Rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS**  
**Tél : 01.41.90.47.10 - Fax : 01.41.90.47.19 - E-mail : claire\_magniez@reedexpo.fr**



# NAUTIQUE CHALLENGE 04

## règlement sportif

### Préambule

Le présent règlement est édicté par le Salon Nautique International de Paris, représenté par son Commissaire Général et/ou le Directeur de Course du Nautique Challenge. Il complète les règlements auxquels il fait référence. Le Nautique Challenge est une épreuve sportive promotionnelle, ne comptant pour aucun classement particulier. A ce titre, chaque compétiteur s'engage à respecter les valeurs communément attribuées au sport, à ne pas utiliser de produits dopants, à ne pas prendre le départ sous l'emprise de l'alcool, à avoir un comportement visant à préserver l'environnement, à avoir une attention particulière concernant la sécurité, à porter assistance à toute personne en difficulté et à se comporter en " bon marin ". Les règles de navigation et en particulier les règles de priorité sur le domaine maritime et le domaine fluvial s'appliquent en toutes circonstances. D'autre part, chaque compétiteur est le seul décideur concernant sa participation à chacune des courses au programme du Nautique Challenge. En conséquence, les organisateurs ou les membres de l'organisation, ne pourront être tenus pour responsables de tout accident dans lequel un compétiteur est impliqué. Les modalités d'organisation du Nautique Challenge 2003, notamment la date de départ, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture sont déterminés par l'organisateur et peuvent être modifiés à son initiative. Chaque compétiteur autorise le Salon Nautique International de Paris et son organisateur (Reed Expositions France) à utiliser ou diffuser sur tout type de support, des photos, images vidéos, interviews, etc. ayant un lien avec le Nautique Challenge afin de promouvoir l'image de l'épreuve, celle du Salon Nautique International de Paris, ainsi que celle des participants et de leurs partenaires (chaque participant se porte fort d'obtenir l'autorisation de ces derniers).

### 1. EMBARCATIONS

Le Nautique Challenge est limité à 50 embarcations de type pneumatique à coque rigide ou véhicule nautique à moteur (moto marine).

#### 1.1. Pneumatiques :

Ils doivent avoir une longueur comprise entre 6.20m et 6.80m.

La coque et le(s) flotteur(s) doivent avoir été produits au minimum à 5 exemplaires au 31 octobre 2004. Le(s) moteur(s) sont de type hors bord et doivent respecter la Directive Européenne 94-25 CE concernant les niveaux maxima d'émission de rejets gazeux. D'une manière générale les moteurs de type 2 temps à injection directe et les moteurs 4 temps répondent à cette norme.

#### 1.2. Motos marines :

Elles doivent répondre en tous points à la définition de la catégorie " standard " du règlement des compétitions V.N.M. édicté par la Fédération Française de Motonautisme.

Elles doivent être homologuées pour le transport de 3 personnes minimum et leur motorisation doit respecter la Directive Européenne 94-25 CE concernant les niveaux maxima d'émission de rejets gazeux.

### 2. EQUIPAGE ET EQUIPEMENT

#### 2.1. Membre d'équipage :

##### 2.1.1. Pneumatiques :

L'équipage d'un bateau pneumatique se compose de 2 personnes. En aucun cas l'un des membres de l'équipage ne peut être changé après le 1er départ de la 1ère épreuve spéciale.

##### 2.1.2. Motos marines :

L'équipage d'une moto marine se compose de 1 personne. En aucun cas il ne peut être changé après le 1er départ de la 1ère épreuve spéciale.

#### 2.2. Documents administratifs et techniques

##### 2.2.1. Chaque compétiteur doit présenter au moment de la confirmation des inscriptions, les éléments suivants :

- > Sa licence FFM en cours de validité
- > Son permis de conduire mer (catégorie A) ou son permis côtier
- > Son permis de conduire en eau intérieure (permis rivière)
- > Son certificat médical d'aptitude à la pratique du motonautisme de compétition.
- > Le matériel de sécurité suivant :

- 1 gilet de sauvetage, en bon état et homologué pour la France.
- 1 casque avec protection de la partie basse du visage.  
NB : Les casques légers type bicyclette ou similaire ne sont pas autorisés.
- 1 protection dorsale (uniquement pour les compétiteurs de la catégorie moto marine).
- Pour les compétiteurs de la catégorie moto marine : 4 feux à main.
- Pour les compétiteurs de la catégorie pneumatique : 2 feux à main par personne.
- 1 sac à dos pour le transport des éléments de sécurité.

NB : Compte tenu des conditions météorologiques habituelles à cette période de l'année pour la zone (froid, pluie, mer forte, etc.), un équipement vestimentaire adapté à des conditions de navigation rudes est indispensable (combinaison étanche ou de survie, gants, bottillons ou bottes marines, etc.). D'autre part, il est de la responsabilité de chaque compétiteur de choisir les protections appropriées. En conséquence, il est seul juge de leur fiabilité et du niveau de protection qu'ils assurent.

##### 2.2.2. L'équipage doit présenter au moment de la confirmation des inscriptions, les documents suivants :

- > L'acte de francisation de l'embarcation pour les pneumatiques,
  - > Le certificat d'immatriculation pour les motos marines.
- L'horaire et le lieu précis de la confirmation des inscriptions seront précisés, pour le 15 octobre 2004, à l'ensemble des Demandes de Participation retenues pour participer à l'épreuve.

#### 2.3. Equipements de sécurité embarqués

##### 2.3.1. Pneumatiques :

Chaque embarcation doit au moment d'appareiller être équipée d'un système de sécurité coupe contact à lanière en état de fonctionnement et du matériel de sécurité obligatoire en 5ème catégorie de navigation. Outre ces équipements, 1 bout de remorquage de diamètre 12mm et d'une longueur de 20m ainsi qu'un compas de navigation solidement solidaire du bateau doivent être présents.

##### 2.3.2. Motos marines :

Chaque moto marine doit au moment d'appareiller être équipée d'un système de sécurité coupe contact à lanière en état de fonctionnement et avoir dans son compartiment étanche 2 feux à mains et un bout de remorquage de diamètre 8mm et d'une longueur de 10m.

Outre ces spécifications, chaque moto marine doit être équipée, sur la partie extérieure de sa coque, d'1 bout de remorquage de diamètre 8 mm et d'une longueur de 10m ainsi que d'1 compas de navigation solidement solidaire.

#### 2.4. Conditions pour appareiller

##### 2.4.1. Compétiteur :

Au moment d'appareiller chaque membre d'équipage doit porter, outre les vêtements de navigation adéquats compte tenu des conditions météorologiques et de leurs prévisions :

- > Son gilet de sauvetage.
- > Son casque.
- > Son sac à dos, en position ventrale, avec au minimum :
  - 2 feux à main pour chacun des compétiteurs.
  - 1 VHF marine allumée et réglée verrouillée sur le canal de course (obligatoire pour 1 des équipiers de la catégorie pneumatique).
- > 1 GPS allumé et réglé pour donner au moins sa position (obligatoire pour 1 des équipiers de la catégorie pneumatique).
- > Le dossard fourni par l'organisation
- > Un téléphone portable dans un sac étanche avec en mémoire, au moins, 2 n° de téléphone pour joindre la Direction de Course.

##### 2.4.2. Embarcation :

Au moment d'appareiller chaque embarcation doit porter les adhésifs fournis par l'organisation de course. Leur positionnement doit être conforme aux prescriptions de l'organisation et de l'article 3 du présent règlement.

### 3. MARQUAGE DES EMBARCATIONS

Pour chaque embarcation, l'organisation de course fournit des autocollants qui doivent être apposés sur des secteurs libres de tout autre marquage.

#### 3.1. Pneumatiques :

Les secteurs libres de tout autre marquage doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- > Secteur 1 : 2 zones de 1.50m de largeur et de 0.30m de hauteur, situées symétriquement sur les côtés bâbord et tribord du(des) flotteur(s), au niveau du tiers central par rapport à la longueur du bateau et sur le quart extérieur/supérieur du(des) flotteur(s).
- > Secteur 2 : 2 zones de 0.70m de largeur et de 0.30m de hauteur, situées symétriquement sur les côtés bâbord et tribord du(des) flotteur(s), de part et d'autre de l'étrave à 0.30m maximum de celle-ci et sur le quart extérieur/supérieur du(des) flotteur(s).
- > Secteur 3 : 2 zones de 0.50m de largeur et de 0.30m de hauteur, situées symétriquement sur les côtés bâbord et tribord du(des) flotteur(s), au niveau du tiers avant par rapport à la longueur du bateau et sur le quart intérieur/supérieur du(des) flotteur(s).
- > Secteur 4 : 1 zone de 0.50m de largeur et de 0.30m de hauteur, situées le plus haut possible sur la face avant de la console de pilotage.

#### 3.2. Motos marines :

- Les secteurs libres de tout autre marquage doivent respecter les caractéristiques suivantes :
  - > Secteur 1 : 2 zones de 0.30m de hauteur x 0.30m de largeur, situées le plus haut possible sur les côtés bâbord et tribord.
  - > Secteur 2 : 1 zone de 0.30m de hauteur et de 0.30m de largeur située sur la face avant.



## 4. SIGNAUX VISUELS

**4.1. Les bateaux de la Direction de Course arboreront un drapeau dont les caractéristiques seront définies lors du 1<sup>er</sup> briefing de course.**

**4.2. Retard :**

Pavillon " Aperçu " du Code Maritime = flamme blanche et rouge.

**4.2.1. Retard à terre :**

Lorsque le pavillon " Aperçu " est envoyé à terre, il signifie que les embarcations ne doivent pas appareiller, car le départ est retardé. Les nouvelles informations seront communiquées de la terre.

**4.2.2. Retard en mer :**

Lorsque le pavillon " Aperçu " est envoyé sur un bateau de la Direction de Course, il signifie que l'épreuve spéciale est retardée et que les bateaux doivent rester à proximité de la zone de départ. Les nouvelles informations seront communiquées du bateau départ de la Direction de Course.

**4.3. Nouvelle information :**

Retour à terre :

Pavillon " Z " du Code Maritime = rectangle divisé en 4 triangles de couleur jaune, rouge, noir et bleu.

Lorsque le pavillon " Z " est envoyé sur un bateau de la Direction de Course, il signifie " retour à terre obligatoire et immédiat "

**4.4. Annulation :**

Pavillon " N " du Code Maritime = damier bleu marine et blanc.

Lorsque le pavillon " N " est envoyé sur un bateau de la Direction de Course, il signifie que l'épreuve spéciale en cours est annulée. Les bateaux doivent rester à proximité du bateau de la Direction de Course, arborant le pavillon " N ", d'où les nouvelles informations seront communiquées.

**4.5. Suivre le bateau :**

Pavillon " L " du Code Maritime = damier jaune et blanc

Lorsque le pavillon " L " est envoyé sur un bateau de la Direction de Course, il signifie " venez à port de voix et restez-y "

**4.6. Pavillon d'arrivée :**

Le bateau de la Direction de Course qui juge l'arrivée arbore un pavillon " Bleu ".

## 5. PROCÉDURE DE DÉPART

**5.1. La procédure de départ utilisée pour chacune des épreuves spéciales sera annoncée au briefing de départ.**

**5.2. Tout type de procédure de départ peut être utilisé.** D'une manière générale, les conditions et prévisions météorologiques, combinées aux phénomènes locaux, tel que l'état de la mer, les courants, la marée, etc. seront les éléments qui détermineront le choix de la procédure utilisée.

**5.3. Procédure type (non exhaustive d'autre procédure)**

> Départ en flotte

> Départ en flotte par catégorie (moto marine et pneumatiques)

> Départ type " Rallye ", embarcation après embarcation ou groupe d'embarcation après groupe d'embarcation.

**5.4. Pour les parcours de liaison et/ou les courses neutralisées, l'ensemble des compétiteurs devront se conformer aux strictes directives du Directeur de Course ou de son représentant.**

## 6. BRIEFING DE COURSE

**6.1. La présence aux différents briefings de course est obligatoire pour l'ensemble des compétiteurs.**

**6.2. Lors du briefing quotidien de course, le Directeur de Course ou son représentant précisera entre autre :**

> La procédure de départ utilisée,

> Les heures des départs pour chacune des embarcations,

> L'heure de référence,

> Le parcours,

> Le temps de fermeture de la ligne d'arrivée après l'arrivée du 1er compétiteur de la catégorie, si celui-ci n'est pas de 75' (règle 10.1.),

> L'heure du prochain briefing,

> Et, d'une manière générale, toute information nécessaire au déroulement des courses dans les meilleures conditions possibles et en particulier en terme de sécurité.

**6.3. Les briefings de course doivent permettre de préciser toute interrogation concernant le programme.**

## 7. CLASSEMENT

**7.1.** Le classement pour chaque embarcation est déterminé par l'addition de ses temps de course pour chacune des épreuves spéciales, auquel sont additionnées les (éventuelles) pénalités.

**7.2.** Un classement distinct sera établi pour chacune des catégories d'embarcation (pneumatique et moto marine).

**7.3.** Pour chaque catégorie d'embarcation, l'embarcation qui a le temps de course, additionné de ces (éventuelles) pénalités, le moins important est classée 1<sup>ère</sup>, et ainsi de suite selon un ordre croissant.

## 8. PÉNALITÉS

**8.1. Les (éventuelles) pénalités seront appliquées :**

**8.1.1. Afin de préserver le caractère et l'esprit sportif de l'épreuve, et en particulier en cas**

**de non-respect du règlement sportif :**

- Non-respect des marques de parcours et consignes de course,

- Absence d'équipement de sécurité (règle 2.3.),

- Non-respect des conditions pour appareiller (règle 2.4.),

- Non-respect des règles concernant les équipements (règles 1.1 et 1.2.)

- Absence au briefing,

- Non-respect des consignes lors des étapes de liaison et/ou les courses neutralisées,

- Etc.

**8.1.2. Dans les cas de non-respect des règlements maritimes et fluviaux :**

- Règles de priorité et de limitation de vitesse en particulier dans les chenaux, les ports et sur le domaine fluvial,

- Dépassement lorsque les prescriptions l'interdisent,

- Comportements et attitudes qui desservent la notoriété de l'épreuve ainsi que celle du Salon Nautique International de Paris,

- Etc.

**8.1.3.** Dans le cas de non respect des consignes de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

**8.1.4.** Dans les cas de non-respect de l'environnement.

**8.2. Les pénalités seront des temps additionnels au temps de course.**

**8.3. Les pénalités seront fixées par le " Comité de Pénalité ".** Ce Comité est composé de 3 personnes minimums, membres du Comité d'Organisation du Nautique Challenge.

**8.4.** Par dérogation au 8.2. le Comité de Pénalité pourra exclure tout compétiteur dont le comportement ne correspondrait pas à l'esprit du Nautique Challenge et à son règlement sportif. La validation de cette exclusion devra être faite par le Commissaire Général du Salon Nautique ou le Directeur de Course du Nautique Challenge.

**8.5.** L(es) accompagnateur(s) validé(s) pour une embarcation devra(ont) respecter le présent règlement. En cas de non respect du présent règlement, il(s) peut(vent) générer une pénalité pour l'embarcation pour laquelle il(s) est(sont) validé(s), selon la règle de l'article 8.

NB : Afin de ne pas dénaturer l'esprit du Nautique Challenge les pénalités appliquées seront extrêmement dissuasives.

## 9. FERMETURE DE LA LIGNE DE DÉPART

**9.1.** Sauf prescription contraire, lors d'un briefing de course ou d'un " Retard en mer ", la ligne de départ pour une épreuve spéciale sera fermée 5' après l'heure de départ prévue du dernier compétiteur de la catégorie.

**9.2.** En cas de départ hors temps (après la fermeture de la ligne de départ), l'embarcation se verra attribuer, pour l'épreuve spéciale concernée, un temps égal à celui du dernier compétiteur classé dans la catégorie concernée +75'.

## 10. FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE

**10.1.** Sauf prescription contraire, lors d'un briefing de course ou d'un " Retard en mer ", la ligne d'arrivée pour une épreuve spéciale sera fermée 75' après l'arrivée du 1er compétiteur de la catégorie concernée.

**10.2.** En cas d'arrivée hors temps (après la fermeture de la ligne d'arrivée), l'embarcation se verra attribuer, pour l'épreuve spéciale concernée, un temps égal à celui du dernier compétiteur classé dans la catégorie concernée +60'.

## 11. ASSISTANCE

**11.1.** Dès qu'une embarcation a pris le départ d'une épreuve spéciale, elle ne peut recevoir aucune assistance jusqu'à son arrivée, sauf dans les zones prévues à cet effet.

**11.2.** Toute embarcation ne répondant pas à la règle 11.1. se verra attribuer, pour l'épreuve spéciale concernée, un temps égal à celui du dernier compétiteur classé dans la catégorie concernée +90'.

## 12. EMBARCATION " LÉSÉE " - TEMPS BONIFIÉ

**12.1.** Compte tenu que chaque compétiteur doit porter assistance à toute personne en péril, un système de " temps bonifié " s'appliquera à toute embarcation ayant porté assistance.

**12.2.** Ce temps bonifié sera déterminé, par le Comité de Pénalité, en fonction des informations dont il dispose pour évaluer le temps passé par l'embarcation ayant porté assistance.

## 13. SALON NAUTIQUE INTERNATIONAL DE PARIS

Dans chacune des catégories, les embarcations qui gagneront le Nautique Challenge 2004, seront présentées sur le parvis du hall 1 durant le 44<sup>ème</sup> Salon Nautique International de Paris du 4 au 13 décembre 2004. Elles devront porter leur marquage de course et respecter l'ensemble des règlements du Salon Nautique International de Paris.

## 14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.